

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2339

18 octobre 2007

SOMMAIRE

3E Car Park Investors S.C.A., SICAR	112234	Kruger S.A.	112246
Abelton Invest S.A.	112227	Leonlux Holding S.A.	112267
Alceda Fund Management S.A.	112262	Les Majorettes de la Ville de Differdange a.s.b.l.	112232
Amalto S.A.	112226	Living Planet Fund Management Company S.A.	112247
Athena Sicav	112226	Marpage Luxembourg S.A.	112267
BATNUR Holding S.A.	112249	Mecalux-A Sàrl	112245
Biolux S.A.	112245	MENA La Tour S.à r.l.	112263
Bio-Products and Bio-Engineering S.A.	112229	New Media Lux S.A.	112248
Burinvest Immo A.G.	112270	Optitrendsfund	112237
C8 Land S.à r.l.	112272	Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l.	112269
Carmatel Holding S.A.	112228	PM-International AG	112264
Clinique La Prairie Research S.A.	112228	Repco 13 S.A.	112264
Cofimi S.A.	112229	Repco 13 S.A.	112266
Dilfin S.A.	112229	Sasfin International Fund	112230
Doks S.A.	112231	Seven Shop S.A.	112267
DWM Securitizations S.A.	112257	Smet S.A.	112227
Ecomin S.A.	112231	Sofecolux	112226
E-Commerce Finance S.A.	112255	Sogen Finance Luxembourg S.A.	112230
Elektra Finanzierung A.G.	112227	Sweet Port S.A.	112230
Erica	112228	trade 4 you trading + consulting S.A.	112258
Financière Henri Martin s.à.r.l.	112246	Trans World Communication Internatio- nal S.A.	112255
Fincer Lussemburgo S.A.	112257	Universal-Investment-Luxembourg S.A.	112254
Flanagan Holding S.A.	112228	Venglo Holding S.A.	112248
HSH Nordbank Private Banking S.A.	112263	Web T & D Holding S.A.	112248
I.G. S.A. - Investissements et Gestion	112246		
Immosan	112254		
Interocean Shipping and Investments Sàrl	112257		
Karl Augustin Spedition, Logistik & Trans- port GmbH	112247		

Athena Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.027.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2007 à 11.00 heures, en l'étude de M^e Gérard Lecuit, 31, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 3, 5, 6, 10, 19, 25, 26, 28 et 30 des statuts,
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117664/660/14.

Sofecolux, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 4.584.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117672/1017/15.

Amalto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 50.203.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on Monday, the 5th of November 2007 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.
3. Appropriation of results as of December 31, 2006.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Resignation of the public limited company MONTEREY SERVICES S.A. as director and discharge.
6. Resignation of the public limited company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. as director and discharge.
7. Resignation of the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. as director and discharge.
8. Appointment of Mr Benoît Nasr, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
9. Appointment of Mr Carl Speecke, company director, born in Kortrijk (Belgium), on March 5, 1964, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.

112227

10. Appointment of Mr Jean-Christophe Dauphin, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
11. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007119738/29/31.

Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 41.610.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 5 novembre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119739/29/16.

Abelton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 121.731.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 5, 2007 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2007,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007119740/795/15.

Smet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.442.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée des actionnaires qui se tiendra le 6 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119748/788/17.

Carmatel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 85.111.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 5 novembre 2007 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119741/795/16.

Flanagan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 85.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 5 novembre 2007 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119742/795/16.

Erica, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119744/534/15.

Clinique La Prairie Research S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 8. November 2007 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 2007,
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften,
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007119743/534/18.

Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée des actionnaires qui se tiendra le 6 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119745/788/16.

Cofimi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée des actionnaires qui se tiendra le 6 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119746/788/16.

Dilfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.181.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée des actionnaires qui se tiendra le 6 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119747/788/16.

Sweet Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.614.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée des actionnaires qui se tiendra le 6 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au réviseur d'entreprises,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119749/788/16.

Sogen Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.573.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 13.064.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, le 31 octobre 2007 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la Société;
2. Ouverture de la liquidation de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111942/799/17.

Sasfin International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 93.747.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on *October 26th, 2007* at 11.00 am at the offices of SASFIN INTERNATIONAL FUND, at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the financial statements as of June 30th, 2007 and the allocation of results;
3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditor for the fiscal year ended June 30th, 2007;
4. Reelection of the following Directors for the ensuing fiscal year:
 - Mr Lionel Errera,
 - Mr Dennis Paizes,
 - Mr Claude Kremer,
 - Mr Roland Sassoon,
 - Mr Alan Wilfred Greenstein,
 - Mr Greg Cremen.
5. Action on nomination for the reelection of the Auditor for the ensuing fiscal year;
6. Any other business, which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007116340/1005/28.

Doks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.293.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 29 octobre 2007* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007114219/755/19.

Ecomin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le *vendredi 26 octobre 2007* à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;

4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007116337/832/18.

Les Majorettes de la Ville de Differdange a.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4601 Differdange, 9, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg F 7.407.

— STATUTEN

Name, Sitz, Zweck und Dauer der Vereinigung

Art. 1. Die Gesellschaft führt den Namen LES MAJORETTES DE LA VILLE DE DIFFERDANGE a.s.b.l.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Differdingen.

Art. 4. Die Gesellschaft bezweckt Förderung und Erhaltung eines gesunden Körpers durch tänzerische Übungen mit Majorettenstäben und die Verschönerung des Vereinslebens, durch Beteiligung an Veranstaltungen und Feierlichkeiten. Sie kann sich direkt oder indirekt an Organisationen gleichen oder ähnlichen Zweckes sowohl nationalen und internationalen Charakters beteiligen. Die Gesellschaft ist politisch und konfessionel neutral.

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, darf aber nicht unter fünf fallen.

Die Gesellschaft besteht aus:

- a) aktiven Mitglieder
- b) inaktiven Mitglieder
- c) Ehrenmitglieder

Art. 6. Aktive Mitglieder sind alle, die der Majoretten-Gruppe direkt angehören.

Inaktive Mitglieder sind diejenigen welche die Gesellschaft durch einen jährlichen Beitrag, welcher in der jährlich ordentlichen Generalversammlung festgelegt wird, unterstützen.

Der Minimalbeitrag beträgt 25,- euros.

Ehrenmitglieder werden diejenigen, welche sich verpflichten einen höheren Jahresbeitrag zu entrichten als die inaktiven Mitglieder.

Art. 7. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Aufnahmen sämtlicher Mitglieder. Jede Person welche Mitglied in der Vereinigung werden möchte, muss sich mündlich bei einer Person aus der Verwaltung melden. Der Anschluss wird dem einzelnen Mitglied schriftlich durch eingeschriebenen Brief mitgeteilt. Zur Aufnahme eines Mitgliedes bedarf es einer einfachen Mehrheit der anwesenden Verwaltungsmitglieder. Jedes Mitglied ist berechtigt die Vereinigung zu verlassen. Der Austritt erfolgt auf schriftliche Anzeige hin. Jedes Mitglied, welches den Statuten zuwiderhandelt oder sich der Gesellschaft unwürdig erweist wird durch den Verwaltungsrat aus der Vereinigung ausgeschlossen. Ausgeschlossen kann ein Mitglied nur werden, wenn 2/3 des Verwaltungsrates diesen Entscheid treffen. Gegen den Entscheid des Verwaltungsrates hat das ausgeschlossene Mitglied kein Rekursrecht.

Art. 8. Austretende Mitglieder und ausgeschlossene Mitglieder haben kein Recht auf Rückerstattung der von Ihnen geleisteten Zahlungen bzw. Beiträgen. Sie können auch keinen Anspruch auf irgendein Vereinsvermögen geltend machen.

Verwaltung

Art. 9. Die Vereinigung wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, welcher wenigstens 5 Mitgliedern besteht.

Der Verwaltungsrat wird in der ersten ordentlichen Generalversammlung gewählt und zwar in geheimer Abstimmung. Der Verwaltungsrat wird für die Dauer von 4 Jahren gewählt. Als gewählt gelten solche Personen, welche im ersten Wahlgang die absolute Mehrheit der Stimmen erhalten haben. Bei Stichwahlen genügt die relative Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit ist der älteste Kandidat gewählt. Sollte ein Verwaltungsmitglied während der Dauer seines Mandates ausscheiden, so wird es bis zum Ablauf dessen Mandates durch das Mitglied ersetzt, welches bei den letzten Wahlen zum ersten Ersatzmitglied gewählt wurde.

Art. 10. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Schriftführer, einen Kassierer und 2 Kassenrevisoren.

Art. 11. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Ist diese Zahl nicht erreicht so wird binnen 14 Tagen eine neue Versammlung einberufen. Diese zweite Sitzung ist beschlussfähig, welche auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sei. Die Beschlüsse werden bei absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreter. Sollte sowohl der Präsident wie der Sekretär abwesend sein, so entscheidet die Stimme des ältesten Verwaltungsmitgliedes,

Art. 12. Die Sitzungen und die Generalversammlungen werden einberufen vom Präsidenten bei dessen Abwesenheit vom Sekretär. Die Verwaltungsratsitzungen, die Generalversammlungen sowie alle sonstigen Versammlungen oder Feste werden präsiert vom Präsidenten der Vereinigung und in dessen Abwesenheit vom Sekretär.

Art. 13. Der Sekretär erledigt alle schriftlichen Arbeiten der Vereinigung. Alle offizielle Schriftstücke müssen vom Präsidenten gezeichnet sein.

Art. 14. Der Kassierer tätigt alle Einnahmen und Ausgaben in ein Kassenbuch ein.

Art. 15. Die Prüfung des Kassenbuches erfolgt zweimal jährlich durch die Kassenrevisoren. Sie erstatten der Generalversammlung Bericht über ihre Feststellungen und empfehlen der selben dem Kassierer Entlass zu erteilen oder nicht.

Art. 16. Die Rechte, Pflichten, Vollmachten und Verantwortlichkeiten der Verwaltungsmitglieder sind durch Artikel 13 und 14 des Gesetzes geregelt. Der Verwaltungsrat entscheidet über alle Angelegenheiten, welche das Vereinsleben betreffend, insofern diese nicht durch die Statuten oder durch die gesetzlichen Bestimmungen der Generalversammlung vorbehalten sind. Er hat das Recht, Reglemente zu erlassen, welche einer gedeihlichen Entwicklung der Vereinigung förderlich sind.

Generalversammlung

Art. 17. Die Artikel 4 und 12 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Die Einberufung zu den Generalversammlungen erfolgt, dringende Fälle ausgenommen, wenigstens 8 Tage vor dem Termin. Dieselbe enthält die Tagesordnung. Die Einberufung zu den Generalversammlungen erfolgt auf Bestreben des Präsidenten, im Falle von dessen Verhinderung durch den Sekretär. Der Verwaltungsrat muss eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen wenn wenigstens ein Fünftel der Gesellschaftsmitglieder solches fordern. Der schriftliche Antrag muss die genaue Tagesordnung enthalten,

Art. 18. Die Generalversammlung tritt zusammen unter Vorsitz des Präsidenten oder dessen Stellvertreters. Dieselbe muss über alle Punkte beraten, welche in den gesetzlichen Bestimmungen sowie in gegenwärtigen Statuten ihr vorbehalten sind. Jeder Gesellschafter kann sich durch eine schriftliche Vollmacht durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen. Jeder Antrag, der die Unterschrift von einem Fünftel der Mitglieder trägt und welcher bis spätestens am ersten Dezember an den Präsidenten der Vereinigung gerichtet wurde, muss auf die Tagesordnung der ordentlichen Belege stehen in der Generalversammlung den Mitgliedern zur Einsicht offen.

Art. 19. Die Generalversammlung entscheidet über die dem Verwaltungsrat zu gewährende Entlastung für Verwaltung und Jahresabrechnung. Dieselbe setzt den Jahresbeitrag fest und schreitet zur Aufstellung des Budgets für das kommende Jahr. Die Generalversammlung, ob es sich um eine ordentliche oder eine ausserordentliche handelt, ist beschlussfähig, welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sei, wenn das Gesetz, oder die gegenwärtigen Statuten nicht gegen teiliges bestimmen,

Art. 20. Für die Beschlüsse der Generalversammlung gelten die gesetzlichen Bestimmungen. Dies ist besonders der Fall bei Anträgen auf Abänderung der Statuten.

Vereinsjahr

Art. 21. Das Vereinsjahr beginnt am 15. September und endet am 14. September.

Auslösung der Vereinigung

Art. 22. Die Vereinigung kann aufgelöst werden durch Beschluss einer speziellen hierzu einberufenen Generalversammlung. Damit die Auflösung erfolgen kann müssen zwei Drittel der Mitglieder anwesend sein und hiervon drei Viertel die Auflösung beschliessen im Falle einer rechtsgültig erfolgten Auflösung der Vereinigung wird das Vereinsvermögen bei staatlichen Hinterlegungskasse deponiert. Sollte sich während den drei darauf folgenden Jahren kein Verein bilden, welche die Zwecke und Namen der aufgelösten Vereinigung übernimmt, so verfällt die Vereinskasse dem Office Sozial der Gemeinde Differdingen,

Art. 23. Alle Fälle, welche nicht durch vorbenannte Statuten geregelt worden sind, fallen unter das Gesetz vom 21. April 1928 betreffend das Gesetz über Vereinigungen ohne Gewinnzwecke. Die erste Versammlung der Vereinigung dient dem Zwecke der Gründung des neuen Verwaltungsrates.

Truppe

Art. 24. Die Truppenführung unterliegt einzig und allein der Truppenführerin. Die Truppenmitglieder müssen pünktlich zur Probe erscheinen. Können sie nicht an einer Probe teilnehmen müssen sie von den Eltern bei der Truppenführerin abgemeldet werden. Sie dürfen während des Trainings nicht Rauchen, keinen Kaugummi kauen, keinen Schmuck tragen, ihre Haare müssen zusammen gebunden sein und ihr Stab sauber gehalten werden. Dem Training muss ein Erwachsenes Clubmitglied unbedingt beiwohnen.

Auftritt

Um einen ordentlichen Auftritt zu gewährleisten gelten folgende Regeln für die UNIFORM, also Clubdarstellende Leute:

Sie dürfen während des Auftritts keinen Kaugummi kauen, keinen Schmuck tragen, ihre Haare müssen zusammen gebunden sein, ihre Fingernägel sollen nicht gefärbt werden. Sie dürfen ein leichtes Make-Up tragen. Sie dürfen keinen Alkohol verzehren, ihr Stab muss sauber sein. Ein minderjähriges Truppenmitglied in Uniform darf die Truppe nur in Begleitung eines Erwachsenen Clubmitgliedes verlassen.

Differdange, le 2 octobre 2007.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007118520/8171/113.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04702. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

3E Car Park Investors S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.161.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the unlimited and limited shareholders (the «Meeting») of 3 EP CAR PARK INVESTORS SCA, SICAR (the «Company») a société en commandite par actions having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 7th July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial»), number 1029, on 14th October 2004. The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have last been amended on 26th September 2006 by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, published in the Mémorial number 1995 on 24th October 2006.

The Meeting was presided over by Mr Francis Lefebvre, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Christoph Lanz, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Emilie De Jonge, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list, which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list and the proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that the entire capital is present or represented at the Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda is as follows:

Agenda:

Amendment of articles 1, 5, 10 and 19 of the Articles and such other changes or amendments to the proposed changes, which the Luxembourg supervisory authority may require for the following purposes:

1. To change the name of the Company from 3 EP CAR PARK INVESTORS SCA, SICAR into 3E CAR PARK INVESTORS S.C.A., SICAR.

2. To take into account the change of name of the general partner of the Company (the «General Partner») from 3EP CAR PARK MANAGERS, S.à r.l. into 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l.

3. To change the date of the annual general meeting of shareholders from the fourth Friday of the month of May to the third Friday of the month of June.

4. To redefine, for clarification purposes, the preferential draw down rights of the existing Class A Shareholders.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions at unanimity and approved by the General Partner:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolved to amend article 1 of the Articles so as to read as follows:

«There exists among the current owners of Shares and all those who become owners of Shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as an investment company in risk capital under the law of 15th June 2004 on the investment company in risk capital (the «SICAR Law») under the name of 3E CAR PARK INVESTORS S.C.A., SICAR (the «Company»).»

Third resolution

The Meeting resolved to amend the fifth paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«The existing Class A Shareholders shall have preferential draw down rights in case of issue of new or further Shares. Such preferential draw down rights shall represent in aggregate two-thirds of the amount draw down on the relevant draw down date. Each existing Class A Shareholder has preferential draw down rights proportionally to the number of Shares it holds in the Company at the time of issue of the relevant new Class A Shares.»

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend article 10 of the Articles so as to read as follows:

«The Company shall be managed by 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l. (the «General Partner»), in its capacity as unlimited Shareholder of the Company.»

Fifth resolution

The Meeting resolved to amend the first paragraph of article 19 of the Articles so as to read as follows:

«The annual meeting of Shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as specified in the convening notices on the third Friday of the month of June at 10 a.m. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.»

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commandité et commanditaires (l'«Assemblée») de 3 EP CAR PARK INVESTORS SCA, SICAR («la Société») une société commandite par actions ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1029 en date du 14 octobre 2004. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 26 septembre 2006 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial numéro 1995, du 24 octobre 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis Lefebvre, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné en qualité de secrétaire Monsieur Christoph Lanz, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Emilie De Jonge, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que l'entièreté du capital est présent ou représenté à l'Assemblée de telle sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des articles 1, 5, 10 et 19 des Statuts et tous autres changements ou modifications aux changements proposés, qui seraient requis par l'autorité de surveillance luxembourgeoise pour les raisons suivantes:

1. Changer le nom de la Société de 3 EP CAR PARK INVESTORS SCA, SICAR en 3E CAR PARK INVESTORS S.C.A., SICAR.

2. Prendre en considération le changement de nom de l'associé-gérant commandité de la Société («l'Associé-Gérant Commandité») de 3EP CAR PARK MANAGERS, S.à r.l. en 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l.

3. Changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du quatrième vendredi du mois de mai au troisième vendredi du mois de juin.

4. Redéfinir, à des fins de clarification, les droits préférentiels quant aux appels de fonds des Actionnaires actuels de la Classe A.

Après délibération, l'Assemblée a décidé à l'unanimité et avec l'approbation de l'Associé-Gérant Commandité ce qui suit:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 1^{er} des Statuts de façon à lire:

«Il existe entre les actuels détenteurs d'Actions et tous ceux qui en deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une société en commandite par Actions bénéficiant du statut de société d'investissement en capital à risque conformément à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement à capital à risque (la «Loi SICAR») sous la dénomination 3E CAR PARK INVESTORS S.C.A., SICAR (la «Société»).»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de façon à lire:

«Les Actionnaires actuels de la Classe A bénéficieront d'un droit préférentiel quant aux appels de fonds dans l'hypothèse d'une émission de nouvelles Actions ou d'Actions supplémentaires. Ces droits préférentiels quant aux appels de fonds représenteront dans l'ensemble deux tiers du montant appelé à la date d'appel applicable. Chaque Actionnaire actuel de la Classe A a un droit préférentiel quant aux appels de fonds proportionnel au nombre d'Actions qu'il détient dans la Société au moment de l'émission des nouvelles Actions de la Classe A.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 10 des Statuts de façon à lire:

«La Société sera gérée par 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l. (le «Gérant»), en qualité d'Associé commandité de la Société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 19 des Statuts de façon à lire:

«L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans les notices de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Le notaire soussigné, comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Lefebvre, C. Lanz, E. De Jonge, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27427. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007117262/242/148.

(070134242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Optitrendsfund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.004.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) OPTITRENDS, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ici représentée par Bernard Deliège, gérant B, résidant 75-A5, route d'Arlon, L-8311 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg; et

2) Monsieur Philippe Bodson, administrateur de sociétés, né à Liège, Belgique, le 2 novembre 1944, résidant 200, avenue Molière, B-1050 Ixelles, Belgique,

ici représenté par Olivia Tournier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Waterloo, le 4 juillet 2007.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante concernée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, le cas échéant représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions SICAV-FIS qui est ainsi constituée :

Titre I.- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Nom

Il est établi entre l'associé gérant commandité (l'Associé Commandité) et les actionnaires commanditaires (les Actionnaires) un fonds d'investissement spécialisé organisé comme société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions (la Société), qui est régie par le droit luxembourgeois, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915), la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la Loi FIS), ainsi que par les présents statuts (les Statuts). La Société prend la dénomination de OPTITRENDS-FUND.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision de l'Associé Commandité. Le siège social peut également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Lorsque l'Associé Commandité estime, de façon discrétionnaire, que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1 La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi FIS. Les objectifs d'investissement de la Société sont plus précisément déterminés par l'Associé Commandité tel que largement décrit dans le memorandum de placement privé émis par la Société et mis à jour régulièrement conformément aux dispositions de la Loi FIS (le Memorandum de Placement Privé).

3.2 A cet effet, la Société peut se procurer des fonds en les empruntant aux Actionnaires, à des sociétés affiliées et/ou à des tiers prêteurs et/ou aux contreparties des marchés de capitaux, en concluant des conventions de prêt et de financement, en émettant des obligations, ou autres titres représentatifs de créances ou de participation (convertibles ou non) par voie de placement public et privé, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque devise que ce soit. Elle peut également entrer dans des transactions de couverture (hedging).

3.3 La Société peut en particulier acquérir par souscription, acquisition et échange ou de toute autre manière que ce soit, toutes actions, valeurs mobilières, obligations, bons, certificats de dépôt ou tous autres titres de créance et plus généralement tous titres et instruments financiers y compris des instruments financiers dérivés émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.4 La Société peut accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement contribuent ou se rapportent à son objet social dans les limites autorisées par la Loi FIS.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des Actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

4.4 La Société ne sera pas dissoute en cas de survenance de la démission, faillite ou insolvabilité de l'Associé Commandité. L'assemblée des Actionnaires pourra nommer un gérant intérimaire, qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité luxembourgeoise compétente.

4.5 Le gérant intérimaire prendra les mesures d'urgence et assurera la gestion ordinaire jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires, qui devra décider de la continuation ou de la cessation de la Société et en cas de décision de continuer les activités de la Société, de la désignation d'un nouvel associé commandité. Le gérant intérimaire devra endéans les quinze jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Actionnaires conformément aux procédures exposées ci-dessous.

4.6 Le gérant intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital de la Société est représenté par une action de commandité (l'Action de Commandité) et des actions de commanditaire sans valeur nominale, entièrement libérées (les Actions) et est à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société telle que définie sous le titre III des présents Statuts.

5.2 Le capital initial de la Société est de trente et un mille cent euros (31.100,- EUR) composé des actions suivantes :

(i) une (1) Action de Commandité sans valeur nominale; et

(ii) trois cent dix (310) Actions C sans valeur nominale émises dans le cadre du premier Compartiment, Optitrendsfund 1.

5.3 Le montant minimum du capital de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) qui devra être atteint dans le délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé conformément à la Loi SIF.

Art. 6. Compartiments

6.1 La Société est structurée en compartiments (les Compartiments et chacun un Compartiment) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société, qui sera géré au bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné. Un premier Compartiment, dénommé OPTITRENDSFUND 1 est créé à la constitution de la Société et l'Associé Commandité peut de façon discrétionnaire créer de nouveaux Compartiments dont les caractéristiques sont déterminées par l'Associé Commandité et dont la dénomination est OPTITRENDSFUND suivi d'un numéro. Les caractéristiques de chaque Compartiment, telles que décrites dans une annexe (les Caractéristiques) au Memorandum de Placement Privé, peuvent différer des caractéristiques des autres Compartiments en ce qui concerne notamment, mais non exclusivement, les objectifs, la politique, la stratégie et/ou les restrictions des investissements, la structure des frais et rémunérations, la devise de référence etc.

6.2 La Société constitue une entité juridique unique, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment déterminé couvriront uniquement les dettes, obligations et engagements attribuables à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité à part entière.

6.3 Chaque Compartiment peut être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre Compartiment. La Société se trouve liquidée par la liquidation de son dernier Compartiment.

Art. 7. Classes d'Actions

L'Associé Commandité peut, à tout moment, créer des classes d'Actions (les Classes et chacune la Classe) au sein de chaque Compartiment. Les droits et obligations afférents aux Actions d'une Classe, déterminés de façon discrétionnaire par l'Associé Commandité, peuvent différer des droits et obligations afférents aux Actions d'une autre Classe, en ce qui concerne notamment, mais non exclusivement, les investisseurs éligibles, les distributions, le rachat, les frais et rémunérations etc. L'ensemble des caractéristiques propres aux Classes d'Actions de chaque Compartiment sera décrit en détail dans les Caractéristiques du Compartiment concerné.

Art. 8. Parts bénéficiaires

L'Associé Commandité peut prévoir, de façon discrétionnaire, lors de la création de chaque nouveau Compartiment, l'attribution de parts bénéficiaires et/ou d'autres titres non représentatifs du capital social, contre paiement d'un prix de souscription ou gratuitement. L'Associé Commandité déterminera la ou les personnes auxquelles ces parts bénéficiaires

ou autres titres seront attribués, les conditions et modalités d'émission et de transfert de ces parts bénéficiaires et autres titres, et les droits et obligations y afférents. L'ensemble des caractéristiques propres aux parts bénéficiaires ou autres titres relatifs à chaque Compartiment sera décrit en détail dans les Caractéristiques du Compartiment concerné. Les parts bénéficiaires et autres titres non représentatifs du capital social seront émis sous forme nominative et un registre des porteurs de ces parts bénéficiaires et autres titres non représentatifs du capital social sera tenu par la Société ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet.

Art. 9. Forme des Actions

9.1 La Société émet uniquement des Actions nominatives.

9.2 Toutes les Actions émises par la Société sont inscrites au registre des Actionnaires qui est tenu par la Société ou par un de ses agents spécialement désigné à ce effet, et ce registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions nominatives qu'il détient.

9.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur les Actions nominatives concernées. La Société n'émet en principe pas de certificats d'Actions mais chaque Actionnaire recevra à sa demande une confirmation écrite du nombre d'Actions qu'il détient dans la Société d'après le registre des Actionnaires.

9.4 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse indiquée par la Société, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse indiquée par l'Associé Commandité.

9.5 Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires éventuels doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

9.6 Les Actions ne sont pas fractionnables.

Art. 10. Emission des Actions

10.1 L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans restriction un nombre illimité d'Actions dans chaque Classe de chaque Compartiment, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription. Ces Actions peuvent être émises par tranches correspondant chacune à certaine période particulière, telle que définie pour chaque Classe dans les Caractéristiques du Compartiment concerné. Chaque Action nouvellement émise confère à son propriétaire des droits et obligations identiques aux droits et obligations afférents aux Actions de la même Classe du même Compartiment précédemment émises.

10.2 L'Associé Commandité peut imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que l'Associé Commandité estimera pertinentes) et peut fixer un montant minimum de souscription et/ou une commission de souscription par Classe ou par Compartiment, le cas échéant.

10.3 Le prix de souscription par Action est déterminé par Classe de chaque Compartiment par l'Associé Commandité.

10.4 Les Actions sont attribuées uniquement après acceptation de la souscription par l'Associé Commandité et paiement du prix de souscription par le souscripteur selon les modalités et dans les conditions déterminés par l'Associé Commandité.

10.5 L'Associé Commandité peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs et/ou autres avoirs, conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et à la condition que les valeurs et/ou autres avoirs s'inscrivent dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du Compartiment concerné.

10.6 L'Associé Commandité peut déléguer à tout agent la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix de souscription et de délivrer les Actions nouvellement émises.

Art. 11. Conversion des Actions

11.1 Les Actions d'une Classe au sein d'un Compartiment peuvent être converties en Actions de la même Classe du même Compartiment selon les modalités et dans les conditions déterminées par l'Associé Commandité. Les Actions d'une Classe au sein d'un Compartiment ne peuvent être échangées contre, ou converties en Actions d'une autre Classe du même ou d'un autre Compartiment de la Société, sauf dans les cas expressément prévus par les présents Statuts.

11.2 Les Actions échangées sont annulées.

Art. 12. Rachat des Actions

12.1 Tout Actionnaire peut demander le rachat de toutes ou partie de ses Actions, sauf disposition contraire indiquée dans les Caractéristiques du Compartiment, selon les modalités et dans les conditions déterminées par l'Associé Commandité.

12.2 L'Associé Commandité peut exiger le rachat forcé de toutes ou partie des Actions détenues par tout Actionnaire selon les modalités et dans les conditions déterminées par l'Associé Commandité.

Art. 13. Cession d'Actions

Les Actions peuvent être cédées à des investisseurs avertis tels que définis dans l'article 2 de la Loi SIF sous réserve de la signature par de tels investisseurs d'un formulaire de souscription soumis à l'approbation préalable de l'Associé

Commandité. La cession est opérée par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actionnaires, signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) mandataire(s) respectif(s). La Société peut aussi accepter tout autre instrument qu'elle jugera satisfaisant comme preuve de la cession opérée.

Titre III.- Valeur nette d'inventaire (VNI)

Art. 14. Calcul de la valeur nette d'inventaire

14.1 La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions au sein de chaque Compartiment (la VNI) est égale à la valeur de l'actif du Compartiment correspondant à la Classe concernée moins la valeur du passif du Compartiment correspondant à ladite Classe, déterminée conformément aux droits de participation sur les actifs du Compartiment attribués à ladite Classe. La VNI de chaque Classe est calculée chaque jour d'évaluation tel que déterminé dans les Caractéristiques de chaque Compartiment (le Jour d'Evaluation) par l'Associé Commandité ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé Commandité, et au moins une fois par an le dernier jour ouvrable de l'exercice social.

14.2 La VNI par Action de chaque Classe de chaque Compartiment à un Jour d'Evaluation déterminé est calculée en divisant la VNI de cette Classe, telle que calculée en ce Jour d'Evaluation, par le nombre total d'Actions de cette Classe en circulation audit Jour d'Evaluation.

14.3 Dans le cas où les Actions d'une Classe au sein d'un Compartiment seraient émises par tranches successives, la VNI de cette Classe est répartie entre les Actions de chaque tranche selon les modalités déterminées par l'Associé Commandité.

14.4 La devise de référence de la Société est l'euro. Chaque Compartiment, respectivement chaque Classe peut cependant avoir une devise de fonctionnement différente. La VNI par Action de chaque Classe de chaque Compartiment est calculée dans la devise de fonctionnement de cette Classe.

Art. 15. Valorisation des actifs de la Société

15.1 Afin de calculer la VNI par Action comme décrite ci-dessus, l'Associé Commandité ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé Commandité, évalue les actifs de la Société à leur juste valeur en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg .

15.2 La valeur des actifs exprimés dans une devise autre que la devise de fonctionnement du Compartiment concerné est convertie sur base du taux de change en vigueur au Jour d'Evaluation. Si un tel taux de change n'est pas disponible, le taux de change applicable est déterminé de bonne foi par l'Associé Commandité ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé Commandité.

15.3 L'Associé Commandité ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, avec l'accord de l'Associé Commandité, peut de façon discrétionnaire autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle méthode reflète d'une façon plus juste la valeur des actifs de la Société.

15.4 Si, entre deux Jours d'Evaluation, un changement substantiel intervient en matière de cotation sur les marchés où une proportion importante des actifs de la Société sont cotés, l'Associé Commandité ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, avec l'accord de l'Associé Commandité, peut, afin de garantir les intérêts des Actionnaires, procéder à une deuxième évaluation qui annulera et remplacera la première. Les Actionnaires seront informés sans délai de cette nouvelle évaluation.

15.5 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de VNI par l'Associé Commandité ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé Commandité, est définitive et engage la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.

Art. 16. Répartition de l'actif et du passif de la Société

16.1 Les éléments d'actif et de passif de la Société sont répartis comme suit pour les besoins du calcul de la VNI:

- le prix de souscription et tous produits résultant de l'émission d'Actions au sein d'un Compartiment sont attribués au Compartiment correspondant;
- lorsqu'un élément d'actif attribué à un Compartiment génère un produit ou une dette, ce produit ou cette dette est attribué(e) au même Compartiment;
- les dividendes et autres montants à distribuer seront déduits des actifs à compter de la date où leur distribution fait l'objet d'une décision irrévocable; et
- au cas où un élément d'actif ou de passif ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé en vertu des principes exposés ci-dessus, cet élément est attribué à tous les Compartiments au prorata de leur VNI respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi.

Art. 17. Suspension du calcul de la VNI et des émissions et rachats d'Actions

17.1 La Société peut suspendre le calcul de la VNI, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions pour un, plusieurs ou tous les Compartiments dans les cas où:

- (a) à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire ainsi que dans toutes autres circonstances indépendantes du contrôle, de la responsabilité et des pouvoirs du Conseil, la réalisation d'éléments

d'actifs n'est pas possible dans des conditions normales ou raisonnables et serait susceptible d'avoir un impact substantiellement négatif sur les intérêts des Actionnaires ;

(b) il n'est raisonnablement pas possible de déterminer la VNI avec suffisamment de précision ;

(c) à la suite d'un contrôle des changes ou autres restrictions ayant un impact sur le transfert de fonds, il devient impossible d'effectuer des transactions dans des conditions de change normales ou raisonnables ; ou

(d) la décision est prise de dissoudre et liquider un, plusieurs ou tous les Compartiment(s) concerné(s).

Aucun Action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. Tous les efforts seront entrepris afin de mettre terme le plus rapidement possible à toute période de suspension.

Titre IV.- Administration et Surveillance

Art. 18. Associé gérant commandité

18.1 La Société est gérée par l'Associé Commandité qui agit comme associé commandité gérant conformément à la Loi de 1915 et est personnellement, solidairement et conjointement responsable avec la Société pour toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs de la Société. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, qui ne sont pas expressément réservés aux Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, en conformité avec les objectifs et les restrictions d'investissement de la Société.

18.2 L'Associé Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société, à l'exception de ce qui est prévu par la loi et les présents Statuts, et en toute occurrence en cas de fraude, négligence grave ou faute intentionnelle. Dans ces cas, l'Associé Commandité est remplacé par une résolution des Actionnaires prise à la majorité de 75 pour cent des votes exprimés lors d'une assemblée où au moins 50 pour cent du capital social est représenté.

18.3 En cas de révocation de l'Associé Commandité, un nouveau gérant de la Société est nommé par les Actionnaires dans les conditions de majorité décrites à l'Article 18.2 ci-dessus, qui remplacera l'Associé Commandité et assumera la responsabilité d'associé commandité gérant dès l'accomplissement de toutes les formalités requises à cette fin.

Art. 19. Délégation de pouvoir

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des missions spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents par l'Associé Commandité, notamment mais non exclusivement en ce qui concerne l'administration centrale, la tenue du registre des Actionnaires, la gestion des investissements etc.

Art. 20. Pouvoir de signature

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature de l'Associé Commandité représenté comme indiqué dans ses statuts. La Société est en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 19 des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 21. Comités

L'Associé Commandité peut créer un ou plusieurs comités composé(s) de membres désignés par lui dont il déterminera les fonctions et pouvoirs.

Art. 22. Politique et restrictions d'investissement

L'Associé Commandité détermine les objectifs, la politique et la stratégie d'investissement de chacun des Compartiments de la Société, sur le principe de la diversification des risques, et assure la conduite et la gestion des affaires de la société, en tenant compte des éventuelles restrictions applicables.

Art. 23. Conflits d'intérêts

23.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne sont affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité, l'un de ses gérants, agents, employés ou fondés de pouvoir a/ont un intérêt dans cette transaction, ou est/sont administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de cette autre société ou personne.

23.2 Au cas où un gérant de l'Associé Commandité aurait un intérêt contraire relativement à une décision que l'Associé Commandité doit prendre, ce gérant doit faire connaître au conseil de gérance de l'Associé Commandité son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Le gérant concerné ne délibère pas et ne vote pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit gérant sont rapportés à la prochaine assemblée générale des Actionnaires de la Société.

23.3 Les dispositions de l'article 23.2 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'Associé Commandité concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Assemblées Générales

Art. 24. Pouvoirs et droits de vote

24.1 L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes intéressant la Société dans les limites de la Loi SIF et des présents Statuts.

24.2 Chaque Actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'Actions qu'il possède.

24.3 Les réunions de l'assemblée des Actionnaires sont présidées par l'Associé Commandité ou par toute personne désignée par l'Associé Commandité.

Art. 25. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

25.1 Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi de 1915 régissent la convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires sauf stipulations contraires des présents Statuts.

25.2 Les assemblées des Actionnaires sont tenues sur convocation de l'Associé Commandité à la suite d'un avis énonçant la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée envoyé par lettre recommandée au moins huit jours calendaires avant l'assemblée à l'adresse de chaque Actionnaire, telle que mentionnée dans le registre des Actionnaires.

25.3 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

25.4 Un Actionnaire peut prendre part à toute assemblée des Actionnaires de la Société en désignant une autre personne (Actionnaire ou non) comme son mandataire par écrit, soit en original, soit par fax, courrier électronique ou télégramme.

25.5 Chaque Actionnaire peut également participer aux assemblées générales des Actionnaires par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. L'Actionnaire participant à une assemblée générale des Actionnaires par un de ces moyens est considéré comme étant présent à ladite réunion.

25.6 Chaque Actionnaire peut également voter par correspondance. Des formulaires de vote contenant la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter, sont adressées aux Actionnaires. Les formulaires de vote sont envoyés par les Actionnaires par courrier, fax, courrier électronique ou télégramme au siège social de la Société. La Société n'accepte que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée telle qu'indiquée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni abstention sont considérés comme nuls.

25.7 Sauf si la Loi de 1915 ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des Actionnaires de la Société dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée, et avec le consentement de l'Associé Commandité.

25.8 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

25.9 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires.

25.10 Dans le cas où l'assemblée générale est convoquée pour décider du changement d'Associé Commandité ou de tout accord entre la Société et l'Associé Commandité, l'Associé Commandité n'a aucun droit de vote et n'est autorisé qu'à informer l'assemblée des Actionnaires de son opinion quant à la résolution concernée.

Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires par Compartiment

26.1 L'Associé Commandité peut à tout moment convoquer la réunion d'une assemblée des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiment déterminé(s) afin de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce(s) Compartiment(s).

26.2 Les dispositions des articles 23 et 24 s'appliquent dans la mesure du possible mutatis mutandis aux assemblées générales réunissant les Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiment déterminé(s).

26.3 Les règles de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales d'Actionnaire de plusieurs Compartiments s'appliquent au niveau de chaque Compartiment lorsque les décisions concernent les Actionnaires en qualité d'Actionnaires de tel Compartiment déterminé.

Art. 27. Responsabilité des Actionnaires

La responsabilité des Actionnaires est limitée au montant de leur souscription aux Actions dans la Société, dès lors qu'ils n'agissent pas au-delà des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions du présent titre.

Titre VI.- Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Révision

Art. 28. Exercice social et assemblée générale annuelle

28.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

28.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'Associé Commandité dresse un rapport annuel contenant le bilan ou l'état du patrimoine de la Société, un compte ventilé des revenus et dépenses de l'exercice, un rapport sur les activités de l'exercice écoulé ainsi que toute information significative.

28.3 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient, conformément au droit luxembourgeois, au Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

28.4 L'assemblée générale annuelle peut être tenue en un autre lieu si, de l'opinion définitive et absolue de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles, sur lesquelles l'Associé Commandité ou les Actionnaires n'ont aucun contrôle, le requièrent.

Art. 29. Réviseur d'entreprises

29.1 Les données comptables de la Société sont contrôlées par un réviseur d'entreprises dont le rôle est défini par la Loi SIF. Le réviseur d'entreprises est élu pour une durée maximum de six ans et est rééligible.

29.2 Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Associé Commandité qui détermine sa rémunération et la durée de son mandat.

Art. 30. Affectation des bénéfices

30.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société statue sur l'affectation du solde du bénéfice net annuel dans le respect des dispositions du Memorandum de Placement Privé applicables.

30.2 Les dividendes sont payés au lieu et place déterminés par l'Associé Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité.

30.3 L'Associé Commandité peut décider à tout moment et de façon discrétionnaire de payer des acomptes sur dividendes.

Art. 31. Dépositaire

31.1 La garde des actifs de la Société est confiée à un établissement bancaire répondant aux critères prévues par la Loi FIS (le Dépositaire).

31.2 Au cas où le Dépositaire démissionnerait ou serait révoqué, l'Associé Commandité s'efforcera de pourvoir à son remplacement dans un délai de 2 (deux) mois de la date effective de démission ou révocation du Dépositaire. Le nouveau dépositaire qui succédera à l'ancien devra être nommé avant la fin de ce délai. Jusqu'à son remplacement, le dépositaire qui a démissionné ou a été révoqué, devra prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Associés.

31.3 Les fonctions du Dépositaire prennent fin:

(i) en cas de démission du Dépositaire ou au cas où la Société a mis fin à ses fonctions; jusqu'à son remplacement tel que prévu à l'article 31.2 ci-dessus, le Dépositaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des Actionnaires ; ou

(ii) au cas où le Dépositaire ou la Société (a) aurait été déclaré en faillite, (b) aurait obtenu la suspension de ses paiements, (c) aurait conclu un accord avec ses créanciers, (d) aurait été placé sous gestion contrôlée ou toute procédure similaire, ou (e) mis en liquidation; ou

(iii) au cas où la CSSF retire l'autorisation donnée au Dépositaire ou à la Société.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 32. Dissolution

32.1 La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues pour la modification des présents Statuts.

32.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par l'Associé Commandité à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la Loi SIF. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des droits de vote des Actions représentées à l'assemblée.

32.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par la Loi SIF; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

32.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.

32.5 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui ne sera/ seront pas actionnaire(s), nommé(s) par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, le cas échéant. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des Actionnaires ou la loi, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

32.6 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs, après paiement des dettes de la Société, sera distribué aux Actionnaires proportionnellement à la participation de chacun dans le capital social de la Société.

Art. 33. Clôture, liquidation et fusion de Compartiments

33.1 Les Compartiments peuvent avoir une durée déterminée ou indéterminée, comme indiqué dans les Caractéristiques de chaque Compartiment.

33.2 L'Associé Commandité peut décider à tout moment de liquider un Compartiment si le montant des actifs nets de ce Compartiment est tombé en deçà ou n'a pas atteint un montant déterminé par l'Associé Commandité comme le montant minimum pour que ce Compartiment puisse opérer de manière économiquement efficace ou si un changement dans la situation politique ou économique affectant ce Compartiment justifie cette liquidation. Les Actionnaires concernés seront notifiés par la Société de toute décision de liquider avant la date prévue pour la liquidation et la notification contiendra les raisons pour y procéder ainsi que les procédures y relatives.

33.3 Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus du présent Article, l'Associé Commandité pourra décider de fermer un Compartiment et d'attribuer les avoirs de ce Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif. L'Associé Commandité pourra décider de regrouper deux ou plusieurs Compartiments s'il estime qu'une telle décision est dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront informés de toute décision et de toute information en relation avec le nouveau Compartiment. Ils en seront informés par avis au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de leur permettre de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que la fusion ne soit complétée.

33.4 Au cas où les actifs seraient contribués à un autre organisme de placement collectif, la fusion ne serait effective que pour les seuls Actionnaires ayant expressément accepté la fusion. Au cas où l'Associé Commandité n'a pas autorité pour ce faire ou au cas où l'Associé Commandité décide de soumettre la décision à l'approbation des Actionnaires, la décision de liquider ou de fusionner sera alors prise par une assemblée des Actionnaires des Compartiments concernés. Lors de la réunion y relative aucun quorum ne s'appliquera et toute décision de liquidation ou de fusion sera prise par les Actionnaires détenant la majorité simple des Actions présentes ou représentées. Les Actionnaires seront notifiés par la Société de toute décision de procéder à la liquidation ou à la fusion au moins un mois avant date effective de la liquidation ou de la fusion afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaitent de demander le rachat de leurs Actions sans frais.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 34. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915 et à la Loi SIF.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Sur foi de quoi,

- OPTITRENDS, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'Action de Commandité, sans valeur nominale, au prix de souscription de cent euros (100,- EUR), et de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent euros (100,- EUR).

- Monsieur Philippe Bodson, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent dix (310) Actions C émises dans le cadre du Compartiment OPTITRENDSFUND 1, sous forme nominative, au prix de souscription de cent euros (100,- EUR) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Le montant total des souscriptions, soit trente et un mille cent euros (31.100,- EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

112245

Frais

Les frais, dépenses et honoraires mis à la charge de la Société du fait du présent acte, s'élèvent approximativement à 4.550,- EUR.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris la résolutions suivante :

- Le siège social de la Société est établi 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite aux représentants des parties comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : B. Delière, O. Tournier, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2007. LAC/2007/22369. - Reçu 1.250 euros.

Pour Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007117671/212/459.

(070133309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Mecalux-A Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 53.042.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 octobre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

MECALUX-A Sàrl, dont le siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, a été dénoncé en date du 20 novembre 1997.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Yves Wagener, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 octobre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007118764/7992/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05502. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Biolux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.088.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 octobre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

BIOLUX S.A., dont le siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été dénoncé en date du 23 juillet 2001.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Yves Wagener, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 octobre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007118765/7992/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05504. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Financière Henri Martin s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 76.532.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 octobre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

FINANCIERE HENRI MARTIN s.à.r.l., dont le siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, a été dénoncé en date du 24 septembre 2001.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Yves Wagener, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 octobre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007118767/7992/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05509. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

I.G. S.A. - Investissements et Gestion, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.544.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 octobre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

I.G. S.A. - Investissements et Gestion, dont le siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 5 janvier 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Yves Wagener, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 octobre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007118768/7992/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05511. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Kruger S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.017.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 octobre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

KRUGGER S.A., dont le siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, a été dénoncé en date du 13 août 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Yves Wagener, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 octobre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007118770/7992/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05513. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Living Planet Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.908.

—
Résolution circulaire du 6 août 2007

Démission de la fonction de membre du conseil d'administration

Monsieur Gerhard Fusenig a présenté sa démission aux fonctions de membre du Conseil d'Administration de LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet le 6 août 2007.

Election d'un nouveau membre du conseil d'administration

Monsieur Matteo Perrotta, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse, a été élu aux fonctions de membre du Conseil d'Administration de LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet le 6 août 2007 en remplacement de Monsieur Gerhard Fusenig.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / A. Giel

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007112457/1360/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02902. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Karl Augustin Spedition, Logistik & Transport GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6630 Wasserbillig, 49, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.420.

—
MITTEILUNG

Durch Umlaufbeschluss vom 15. Mai 2007 wird Herr Oskar Berger, geboren am 31. Oktober 1943 in Linz, Österreich, wohnhaft Fischerweg 5, A-4813 Altmünster, zum Geschäftsführer mit selbständiger Vertretungsbefugnis bestellt. Er tritt ab sofort die Gesellschaft selbständig.

Die Bestellung zum Geschäftsführer der Österreichischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung KARL AUGUSTIN SPEDITION, LOGISTIK & TRANSPORT GmbH und ihrer luxemburgischen Zweigniederlassung von Herrn Karl Augustin, geboren am 2. Oktober 1946, wohnhaft Rehwaldweg 4, A-5301 Eugendorf, wird mit sofortiger Wirkung widerrufen.

Luxembourg, den 31. August 2007.
Für gleichlautende Mitteilung
Für **KARL AUGUSTIN SPEDITION, LOGISTIK & TRANSPORT GmbH**
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2007112461/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03893. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Web T & D Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 82.064.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112471/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Venglo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.632.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112472/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

New Media Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.134.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112473/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

BATNUR Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.681.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den vierten September 2007.

Vor Uns Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1) FIIF INTERNATIONAL S.A. (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

letzterer hier vertreten durch Ingo Hoos, Privatbeamter, wohnhaft zu D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Deutschland), Erbsengasse 7, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 31. August 2007

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

2) Ingo Hoos, Privatbeamter, wohnhaft zu D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Deutschland), Erbsengasse 7.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BATNUR HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,- €) Euro, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert (100,- €) Euro, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende wird von der Generalversammlung ernannt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde oder durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht. Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Mai jedes Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen. Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2008.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. FIIF INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309
2. Ingo Hoos, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: Dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,- €) Euro zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausendfünfhundert (1.500,- €) Euro.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Batyrgaliy Ixangaliyev, Unternehmer, wohnhaft zu 001000 Astana (Kasachstan), 20, Imanov Str., Verwaltungsratsvorsitzender.
- b) Fabrice Becquer, Kaufmann, wohnhaft zu L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois.
- c) Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-54636 Idenheim, Burgweg 2.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: LCG INTERNATIONAL AG, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2012 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Sechster Beschluß

Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, wird uneingeschränkte Handlungsvollmacht mit dem Recht zur Erteilung von Untervollmachten erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand seven, on the 4th September.

Before Us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) FIIF INTERNATIONAL S.A. (B64.653), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

represented by the president of the Board of Directors, Wolfram Otto Voegele, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II,

himself here represented by Ingo Hoos, employee, residing in D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Germany), Erbsengasse 7, with full power to act in his name on his behalf;

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 31st August, 2007,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) Ingo Hoos, employee, residing in D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Germany), Erbsengasse 7.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title BATNUR HOLDING S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty one thousand (31,000.- €) euro represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred (100.- €) euro each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. Their mandate may not exceed six years. The president is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors or by the sole signature of the president of the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Monday of the month of May at 14 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. FIIF INTERNATIONAL S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2. Ingo Hoos, prenamed, one share	1
Total: Three hundred ten shares	310

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty-one thousand (31,000.- €) euro is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand five hundred (1,500.- €) euro.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1). The following are appointed Directors:

- a) Batyrgaliy Ixangaliyev, contractor, residing in 001000 Astana (Kasachstan), 20, Imanov Str., president of the Board of Directors.
- b) Fabrice Becquer, merchant, residing in L-1251 Luxembourg, 23, avenue du Bois.
- c) Hiltrud Lehnen, employee, residing in D-54636 Idenheim, Burgweg 2.

Second resolved

Is elected as auditor: LCG INTERNATIONAL AG, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2012.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Pursuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

Sixth resolved

It is granted full power to Wolfram Otto Voegele, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II, with the right to grant substitute powers.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: I. Hoos, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2007, Relation: REM/2007/1581. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007112401/218/252.

(070128617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Nachtrag

Jean Robert Kaiser hat seine Mitgliedschaft bei der UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A. zum 30. Juni 2005 gekündigt.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, die am 4. Dezember 2006 in Luxemburg stattfand

Thomas B. Wedewer, Erlenstr. 2, D-60325 Frankfurt, wurde von der Versammlung zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Achim Welschoff, 2, rue Heine, L-1720 Luxembourg, wurde von der Versammlung zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates wurde KMPG S.à.r.l. Luxembourg zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2006/2007 gewählt.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung, die am 27. März 2007 in Luxemburg stattfand

Bernd Wagner erklärte mit Beendigung dieser Generalversammlung seinen Rücktritt als Präsident des Verwaltungsrates der UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A. Als Nachfolger wurde mit einstimmigen Beschluss dieser Generalversammlung Bernd Vorbeck, Erlenstr. 2, D-60325 Frankfurt, zum neuen Verwaltungsratspräsidenten der UNIVERSAL INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. Juli 2007.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A.

L. Rafalski / A. Welschoff

Référence de publication: 2007112456/1346/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Immosan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 52.693.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 15, rue de la Chapelle à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112474/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02879. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

**E-Commerce Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Trans World Communication International S.A.).**
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.711.

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANS WORLD COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.711, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1007 du 14 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en E-COMMERCE FINANCE S.A.
- 2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 200.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR à 300.000,- EUR, par la création et l'émission de 200 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par l'Actionnaire majoritaire.
- 5.- Augmentation du capital social à concurrence de 150.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 300.000,- EUR à 450.000,- EUR, par la création et l'émission de 150 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de 300.000,- EUR.
- 6.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par des actionnaires nouveaux.
- 7.- Modification de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en E-COMMERCE FINANCE S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de E-COMMERCE FINANCE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euro (200.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent mille euro (100.000,- EUR) à trois cent mille euro (300.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles de mille euro (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite, avec l'accord de tous les actionnaires, par la société civile de droit monégasque ELCOM, ayant son siège social à MC-98000 Monaco, 4 Quai Jean-Charles Rey, «Le Titien», (Principauté de Monaco), actionnaire majoritaire de la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme E-COMMERCE FINANCE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux cent mille euro (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euro (150.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euro (300.000,- EUR) à quatre cent cinquante mille euro (450.000,- EUR), par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles de mille euro (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission totale de trois cent mille euro (300.000,- EUR).

Souscription - Libération

Les cent cinquante (150) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par:

- Madame Rita Mosca, née le 18 septembre 1960 à Naples (Italie), de nationalité italienne et demeurant à MC-98000 Monaco, 10 Boulevard des Moulins (Principauté de Monaco) à hauteur de cinquante (50) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune et moyennant le paiement d'une prime d'émission de cent mille euros (100.000,- EUR);

- La société anonyme de droit luxembourgeois PLOKON S.A., ayant son siège social L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.360 à hauteur de cent (100) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune et moyennant le paiement d'une prime d'émission de deux cent mille euros (200.000,- EUR).

La somme de quatre cent cinquante mille euro (450.000,- EUR), faisant pour le capital social le montant de cent cinquante mille euro (150.000,- EUR) et pour la prime d'émission le montant de trois cent mille euro (300.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que la prédite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme E-COMMERCE FINANCE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent cinquante mille euro (450.000,- EUR) divisé en quatre cent cinquante (450) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles aux actionnaires. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 60 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille huit cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2007, Relation GRE/2007/3686. — Reçu 6.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007112218/231/110.

(070128166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Interocean Shipping and Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 62.245.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007112157/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06542. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Fincer Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 53.482.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 27 août 2007

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, née le 31 décembre 1973 à Strasbourg, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Mademoiselle Laetitia Antoine, employée privée, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Monsieur Aleidus Bosman, employé privé, né le 5 avril 1956 à Zurich, Suisse, avec adresse professionnelle au 44, Stockerstrasse, CH-8002 Zurich;

et du Commissaire:

THEMIS AUDIT LIMITED, établie et ayant son siège social à Road à Abbott Building P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques) auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 300728, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Pour FINCER LUSSEMBURGO S.A.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007112436/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06433. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

DWM Securitizations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.608.

En date du 24 août 2007, l'assemblée générale des administrateurs a décidé d'accepter les modifications suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Laetitia Lucrèce Sovis, épouse Antoine en tant que représentant permanent de la société DOMELS S.à r.l., avec effet au 24 août 2007.

- Acceptation de la nomination de Monsieur Flavio Claudio Marzona en tant que représentant permanent de la société DOMELS S.à r.l., avec effet au 24 août 2007.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

DWM SECURITIZATIONS S.A.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007112437/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

trade 4 you trading + consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.679.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den vierten September 2007.

Vor Uns Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Udo Oskar Kuhn, Handelsfachwirt, wohnhaft zu D-66740 Saarlouis, 12A, Auf der Dellt,

hier vertreten durch Ingo Hoos, Privatbeamter, wohnhaft zu D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Deutschland), Erbsengasse 7, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 3. September 2007

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TRADE 4 YOU TRADING + CONSULTING S.A. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend (31.000,- €) Euro, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde oder durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden oder durch die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.
Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Donnerstag des Monats Mai jeden Jahres um 16.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2008.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar bis fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt, ausmachend sieben tausend sieben hundertfünfzig (7.750,-) Euro. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von sieben tausend sieben hundert fünfzig (7.750,-) Euro zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird. Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausendfünfhundert (1.500,- €) Euro.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf ein (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitglieder wird ernannt:

Udo Oskar Kuhn, Handelsfachwirt, wohnhaft zu D-66740 Saarlouis, 12A, Auf der Dellt.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

Heike Sabine Kuhn, Versicherungsfachwirtin, wohnhaft zu D-66740 Saarlouis, 12A, Auf der Dellt.

Dritter Beschluß

Die Mandate des Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2012 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung angeht (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat denselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand seven, on the fourth September.

Before Us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

Is appeared:

Udo Oskar Kuhn, Handelsfachwirt, residing in D-66740 Saarlouis, 12A, Auf der Dellt,

himself here represented by Ingo Hoos, employee, residing in D-34628 Willingshausen-Merzhausen (Germany), Erbsengasse 7, with full power to act in his name on his behalf;

by virtue of a proxy given 3rd September, 2007,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which he declared to organize among himself.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title TRADE 4 YOU TRADING + CONSULTING S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty one thousand (31,000.- €) euro represented by three hundred ten (310) shares with a par value of HUNDRED (100.- €) euro each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors or by the sole signature of the president of the board of directors or by the signature of the sole director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Thursday of the month of May at 16 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
Udo Oskar Kuhn, prenamed, three hundred ten shares	310
Total: three hundred ten shares	310

All these shares have been paid up in cash to the extent of twenty five per cent (25%), and therefore the amount of seven thousand seven hundred fifty (7,750.- €) euro is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary. The shares will stay nominative shares until the capital will be fully paid up.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

112262

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand five hundred (1,500.- €) euro.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

The following is appointed Director:

- Udo Oskar Kuhn, Handelsfachwirt, residing in D-66740 Saarlouis, 12A, Auf der Dellt.

Second resolved

Is elected as auditor:

- Heike Sabine Kuhn, Versicherungsfachwirtin, residing in D-66740 Saarlouis, 12A, Auf der Dellt.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2012.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signed: I. Hoos, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2007, Relation: REM/2007/1583. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007112404/218/234.

(070128613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Alceda Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.356.

Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom 23. Mai 2007

Der Verwaltungsgesellschaft hat im Einklang mit Artikel 9 der Satzung beschlossen Herrn Marc Kriegsmann, mit professioneller Adresse in 4, rue Dicks, 1417 Luxembourg, ab dem 1. Juni 2007 mit der täglichen Geschäftsführung im Sinne von Art. 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften von 1915 zu betrauen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juli 2007.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007112386/6063/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05125. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

MENA La Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 130.271.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privés intervenu en date du 11 juillet 2007, que la Société COLONY LUXEMBOURG S.à r. a cédé à:

COLONY/MENA HOLDINGS, L.P., a limited partnership constituée sous la loi de l'île de Guernesey, immatriculée au Registre des Limited Partnerships de Guernesey sous le numéro 781, ayant son siège social Polygon Hall, Le merchant Street, St Peter Port Guernesey,

Les 128 parts sociales de la Société MENA LA TOUR S.à r.l.

Suite à ce transfert, dûment accepté par la Société, COLONY/MENA HOLDINGS, L.P. est devenu l'associé unique de MENA LA TOUR S.à r.l.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Plo Le Gérant

Référence de publication: 2007112445/4025/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05669. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

HSH Nordbank Private Banking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 20.533.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. August 2007

I. Die Generalversammlung ernennt Herrn Rainer Helms, geboren in Kiel am 5. November 1970, mit beruflichem Wohnsitz in Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, per 27. August 2007 zum Mitglied des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung, die über die Entlastung zum Geschäftsjahr entscheidet, das am 31. Dezember 2007 endet.

Die CSSF hat der Ernennung am 7. August 2007 zugestimmt.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Peter Rieck, Vorstand HSH NORDBANK AG, geboren in Kiel am 22. November 1952, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel

Torsten Heick, Global Head HSH NORDBANK AG, geboren in Hamburg am 9. November 1957, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel

Bernhard Visker, Vorstand HSH NORDBANK AG, geboren in Bremen am 16. August 1966, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel

Rainer Helms, Geschäftsleiter HSH NORDBANK SECURITIES S.A., geboren in Kiel am 5. November 1970, mit beruflichem Wohnsitz in Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, den 28. August 2007.

M. Riessen / H. Bruell

Leiter Recht und Compliance / Recht und Compliance

Référence de publication: 2007112383/1290/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

PM-International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 46.582.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2006 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Erwähnung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung der Gesellschaften und Vereine.

Luxembourg, den 6. September 2007.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007112360/1729/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06695. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

RepcO 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.942.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of July.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Audrey Jarretton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on July 20, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 13 S.A. on December 23, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on March 21, 2006 n°584, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B, number 112.942. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary prenamed, on July 5, 2007, not yet published.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 1,481,630.- (one million four hundred and eighty-one thousand six hundred and thirty Euros).

The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,481,630.- (one million four hundred and eighty-one thousand six hundred and thirty Euros) represented by 111,268 A Shares and 36,895 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 1,373,940.54 (one million three hundred and seventy-three thousand nine hundred and forty Euros and fifty-four Cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated July 20, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 77,670.- pursuant to the issuance of 5,833 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 1,934 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdoms (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 77,670.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL.

VIII. The amount of EUR 77,670.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,559,300.- (one million five hundred fifty-nine thousand three hundred Euros), represented by 155,930 (one hundred and fifty-five thousand nine hundred and thirty) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 117,101 (one hundred and seventeen thousand one hundred and one) class A shares (the «A Shares») and 38,829 (thirty eight thousand eight hundred and twenty-nine) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 1,177,275.10 (one million one hundred and seventy-seven thousand two hundred and seventy-five Euros and ten Cents).».

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand eight hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Luxembourg).

A comparu:

Madame Audrey Jarretton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 20 juillet 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 13 S.A., le 23 décembre 2005 par acte passé par-devant Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 21 mars 2006 n° 584 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.942.- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire prénommé, le 5 juillet 2007, non encore publié.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.481.630,- (un million quatre cent quatre-vingt-un mille six cent trente euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.481.630,- (un million quatre cent quatre-vingt-un mille six cent trente euros) divisé en 111.268 Actions A et 36.895 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 1.373.940,54 (un million trois cent soixante-treize mille neuf cent quarante euros cinquante-quatre cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 20 juillet 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 77.670,- par l'émission de 5.833 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.934 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 77.670,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL.

VIII. Le montant de EUR 77.670,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.559.300,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille trois cents euros), représenté par 155.930 (cent cinquante-cinq mille neuf cent trente) actions ayant une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, divisées en 117.101 (cent dix-sept mille cent une) actions de catégorie A (les «Actions A») et 38.829 (trente-huit mille huit cent vingt-neuf) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 1.177.275,10 (un million cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-quinze euros dix cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jarreton, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2007, Relation GRE/2007/3410. — Reçu 776,70 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007112301/231/119.

(070128636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Repco 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.942.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constatation d'augmentation de capital, reçu par son ministère en date du 25 mai 2007, enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2007, Relation GRE/2007/2471, pour compte de la société anonyme REPCO 13 S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.942, publié au Mémorial C numéro 1626 du 2 août 2007, il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Il y a lieu de lire dans la version anglaise:

5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,342,870.- (one million three hundred forty-two thousand eight hundred seventy euros), represented by 134,287 (one hundred thirty-four thousand two hundred eighty-seven) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each (hereinafter the «Shares»).

5.3 The authorized capital is set at an aggregate amount of EUR 1,725,408.15 (one million seven hundred twenty-five thousand four hundred and eight Euros and fifteen Cents).

Au lieu de:

5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,342,460.- (one million three hundred forty-two thousand four hundred sixty euros), represented by 134,246 (one hundred thirty-four thousand two hundred forty-six) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each (hereinafter the «Shares»).

5.3. The authorized capital is set at an aggregate amount of EUR 9,287.79 (nine thousand two hundred eighty-seven Euros seventy-nine Cents).

Il y a lieu de lire dans la version française:

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.342.870,- (un million trois cent quarante-deux mille huit cent soixante-dix euros), représenté par 134.287 (cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) chacune (désignées, ci-après, comme étant les «Actions».)»

5.3. Le capital autorisé est établi à un montant global maximum de EUR 1.725.408,15 (un million sept cent vingt-cinq mille quatre cent huit euros et quinze cents).

Au lieu de:

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.342.460,- (un million trois cent quarante-deux mille quatre cent soixante euros), représenté par 134.246 (cent trente-quatre mille deux cent quarante-six) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) chacune (désignées, ci-après, comme étant les «Actions».)»

5.3. Le capital autorisé est établi à un montant global maximum de EUR 9.287,79 (neuf mille deux cent quatre-vingt-sept euros soixante-dix-neuf cents).

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007112290/231/44.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06244. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

**Marpage Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Seven Shop S.A.).**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 99.564.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.àr.l.

Signature

Référence de publication: 2007112141/4507/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05556. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Leonlux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 45, rue John Grün.

R.C.S. Luxembourg B 52.742.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den neun und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Holding-Aktiengesellschaft LEONLUX HOLDING S.A., mit Sitz zu L-5619 Bad Mondorf, 45, rue John Grün, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.742, wurde gegründet durch Urkunde vom 17. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 10 vom 6. Januar 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Armin Peter Leonhard, Bankkaufmann, wohnhaft in Bad Mondorf.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer und die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Rechtsberater, wohnhaft zu Torgny (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur parapierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapital um EUR 313.984,-, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 96.000,-, auf EUR 409.984,- zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 9.812 neuen Aktien im Nennwert von je EUR 32,- welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

2. Zeichnung und Einzahlung der 9.812 Aktien.

3. Abänderung von Artikel 5, 1er Absatz, der Statuten.

4. Ernennungen.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR 313.984,- (drei hundert dreizehn tausend neun hundert vier und achtzig Euros) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 96.000,- (sechs und neunzig tausend Euros) auf EUR 409.984,- (vier hundert und neun tausend neun hundert vier und achtzig Euros) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 9.812 (neun tausend acht hundert und zwölf) neuen Aktien im Nennwert von je EUR 32,- (zwei und dreissig Euros), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung, nachdem sie festgestellt hat, dass der aktuelle Minderheitsaktioninhaber auf seines bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschliesst zur Zeichnung der neuen Aktien zuzulassen:

Herrn Armin Peter Leonhard, Bankkaufmann, wohnhaft in Bad Mondorf, vorgeannt: 9.812 (neun tausend acht hundert und zwölf) neue Aktien.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erklärte:

Herr Armin Peter Leonhard, vorgeannt, hier anwesend, die 9.812 (neun tausend acht hundert und zwölf) neuen Aktien zu zeichnen und sie für 100% (hundert Prozent) einzuzahlen in Bar durch Ueberweisung auf ein Konto der Gesellschaft;

so dass der Betrag von EUR 313.984,- (drei hundert dreizehn tausend neun hundert vier und achtzig Euros) ab sofort der Aktiengesellschaft LEONLUX HOLDING S.A., vorbezeichnet, zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf, erster Absatz, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 409.984,- (vier hundert und neun tausend neun hundert vier und achtzig Euros) festgesetzt, eingeteilt in 12.812 (zwölf tausend acht hundert und zwölf) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 32,- (zwei und dreissig Euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausschieden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des aktuellen Verwaltungsrates: Herrn Armin Peter Leonhard, Leonard De Leon und Alexander Leonhard.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit:

- 1) Frau Hannelore Kessler-Vatter, wohnhaft in Bad Mondorf; Vorsitzende;
 - 2) Herr Alexander Leonhard, wohnhaft in Roxheim (Deutschland); Vice-Vorsitzender;
 - 3) Frau Stefanie Schüll-Leonhard, wohnhaft in Wickede (Deutschland);
- als neue Verwaltungsratsmitgliedern zu bestellen.

Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf fünf tausend sieben hundert Euros abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. P. Leonhard, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 87, case 1. — Reçu 3.139,84 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 13. Oktober 2005.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112143/212/82.

(070128355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.988.

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORIENT EXPRESS HOTELS Ltd, une société de droit des Bermudes ayant son siège social au 22, Victoria Street, BER-HM EX Hamilton, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée ORIENT-EXPRESS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à. r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.988, et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1100 du 22 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger en date du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 2098 du 9 novembre 2006 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Tranfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

Version française:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle de deux des gérants à savoir Messieurs Stewart Kam-Cheong et Monsieur Olivier Dorier qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

112270

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 août 2007, Relation GRE/2007/3745. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 septembre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2007112307/231/58.

(070128576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Burinvest Immo A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 46.618.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BURINVEST IMMO AG, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.618, constituée suivant acte reçu le 1^{er} février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 186 du 11 mai 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 12 octobre 2000 suivant acte reçu par devant Maître Joseph Elvinger, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 18 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, avec adresse professionnelle au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille dix (1.010) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des 1.010 actions représentatives du capital social.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs suisses en euros et détermination du capital social en sa nouvelle expression par application du cours de change en vigueur au jour de l'assemblée générale, sans modification du nombre d'actions.
3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.
4. Annulation, dans l'article 3 des statuts, des paragraphes concernant le capital autorisé, venu à échéance et non renouvelé.
5. Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»
6. Suppression du texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

7. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs suisses en Euro à la date de ce jour, selon le taux de change CHF 1,- = EUR 0,61.

En conséquence le capital social initial d'un montant de un million dix mille Francs Suisses est désormais fixé à six cent seize mille cent Euro.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. al.1^{er}**. Le capital social souscrit est fixé à EUR 616.100,- (six cent seize mille cent Euro), représenté par 1.010 (mille dix) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes concernant le capital autorisé dans l'article 3 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Di Bari, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, Relation: LAC/2007/24497. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112114/211/125.

(070128327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

C8 Land S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 128.270.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privés intervenu en date du 19 juin 2007, que la Société C-VIII PARALLEL SCA INVESTOR, LLC, dont le siège social est situé DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA), a cédé à:

C-VIII SCA INVESTOR, LLC, dont le siège social est situé 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE-19808 (USA), immatriculée au registre de Delaware sous le numéro 4338338

Les 126 parts sociales qu'elle détenait dans la Société C8 LAND S.à r.l.

Suite à ce transfert, dûment accepté par la Société, C-VIII SCA INVESTOR, LLC, est devenue l'associé unique de C8 LAND S.à r.l., comme détenant la totalité des 504 parts sociales composant le capital social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

P/o Le Gérant

Référence de publication: 2007112446/4025/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.